

SÉANCE DU 01 AVRIL 2022

oooooooooooooooo

Convocation du 23 mars 2022

Compte Administratif et Compte de Gestion exercice 2021 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif et du compte de Gestion de l'année 2021 par Monsieur le Maire, qui se retire de la séance, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2021, sous la présidence de Mme SEEWALD Régina.

Affectation du résultat :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 24 828.75 €
- Résultat antérieur reportés : 77 723.84 €
- Besoin de financement : 10 511.18 €
- Affectation : 102 552.59 €
- Report en fonctionnement : 92 041.41 €

Budget primitif 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget de l'année 2022 présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce budget pour l'exercice 2022, à savoir :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 461 007.00 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 171 692.79 €

Vote des taux 2022 : Taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2021, les taux étaient de :

Taxe d'habitation	--,-- %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (part communale)	20,74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,07 %

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le taux sur le Foncier Bâti à 41,39 % et sur le non bâti à 50,57 %, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 00,00 % pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	00,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,39 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,57 %

Changement de locataire logement communal n° 1 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la renonciation de logement en date du 28/02/2022 de la part de Mme COMMARE Marlène et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur le changement de locataire concernant le logement locatif communal n° 1 situé au 1 bis Allée du Parc - L'Habit (Eure), qui sera vacant au 31/03/2022.

Le loyer est fixé à 668 € par mois payable d'avance au 1er de chaque mois (soit 650 € de tarif + 18 € de provision pour charges évaluées).

Un cautionnement égal à un mois de loyer sera versé (soit 668 €).

Le bail est consenti pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande, et aux vues du caractère urgent d'une demande avec un enfant qui sera scolarisé sur notre regroupement scolaire à la rentrée prochaine, décide, à l'unanimité, la reprise du logement communal n° 1 par Mme LEPROVOST Céline au premier avril 2022.

Demande d'emprunt :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice 2022 :

- Réhabilitation du logement locatif communal n° 2,
- Rénovation d'un court de Tennis,
- Mise en conformité d'une classe et de la salle des maîtresses,
- Réhabilitation d'une mare.

Objet des investissements :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

Plan de financement de l'investissement

Montant HT : 120 000 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme 120 000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité la proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen/ long terme » d'un montant de 120 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	120 000 €
Taux actuel :	0.85 %
Durée du crédit	10 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance	échéances constantes
Frais de dossier :	120 €

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 02/04/2022.

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

- **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :
 - D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Le Maire de la commune de Le L'Habit pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Modification des horaires des luminaires sur les voies publiques :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la forte augmentation du coût de l'énergie électrique, il convient de modifier les horaires de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'éteindre l'éclairage public sur toute la commune, sur la tranche horaire suivante :

- De 22 h 00 à 06 h 00.

Dérogation scolaire rentrée 2022/2023 :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de dérogation scolaire a été formulé concernant l'enfant Mathis CHÂTELAIN pour la rentrée scolaire 2022/2023 vers la Commune de La Couture Boussey (commune d'accueil).

La commune d'accueil donne son accord pour cette dérogation scolaire et s'engage à financer entièrement les frais de scolarité sans aucune participation financière de la commune de domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention entre les communes et documents afférents.

Questions diverses :

Élection présidentielle : Le Maire rappelle le bureau de vote du 10 avril 2022.

Aboiements chiens : Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une lettre de mécontentement concernant les aboiements des chiens.

Axa Mutuelle : Renouvellement d'une proposition de Complémentaire santé sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45.